

ARRETE du MAIRE

--

Le Maire de la commune de Thèreval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411- 1 à 9 et R411-25 ;

Vu la demande de l'Association Sportive Automobile du Bocage d'organiser la « 39^{ème} course de côte régionale » du 25 au 26 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation lors de la course automobile organisée par l'A.S.A. du Bocage, du 25 au 26 mars 2023, sur la voie suivante : Rue du Vey et son chemin reliant à la cité de la Campagnette, à Hébécrevon 50180 Thèreval.

A R R E T E

Article 1er : La circulation sera limitée à 30 kms/h, rue du Vey.

Article 2 : Le chemin reliant la rue du Vey à la cité de la Campagnette sera ouvert à la circulation pour les cas d'urgence et le stationnement interdit au droit du chemin.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront appliquées du 25 au 26 mars 2023.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de la commune de Thèreval,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Jean de Daye,
- Monsieur le Président de l'ASA du Bocage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thèreval, le 23 février 2023

Le Maire, Gilles QUINQUENEL

